



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 074-217402627-20250925-037_2025-DE



Délibération n°037 /2025

OBJET : Boucle autoconsommation collective – prise de parts sociales auprès de CitoyENergie

L'an deux mil vingt-cinq, et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-neuf septembre précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 7

BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra,

Absents : LAMBERT Adrien

Absents excusés : BARBIER Sarah ; DESALMAND Stéphane ; PIEUCHOT Sophie

Procuration : BRON Isabelle pour DESALMAND Stéphane ; FLOQUET Sandra pour BARBIER Sarah ; DESALMAND Nadège pour PIEUCHOT Sophie

Secrétaire de séance : BRANTUS Michel

Madame le Maire que CitoyENergie est une Centrale Villageoise (CV) créée en novembre 2018 et dont le but est le développement des énergies renouvelables et la participation directe des citoyens à la transition énergétique.

C'est également une Société par Actions Simplifiée (SAS) au statut coopératif (1 personne = 1 voix) gérée par des bénévoles et comptant environ 240 souscripteurs, très majoritairement citoyens, et ayant des capitaux propres avoisinant les 331 000€.

Le modèle économique de CitoyENergie repose principalement sur le tarif d'achat réglementé de l'électricité produite, pour injection de cette énergie dans le réseau électrique public.

Ce tarif est fixé à l'échelle nationale et révisé chaque trimestre par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Le projet d'autoconsommation collective est un nouveau modèle énergétique qui permet de partager localement de l'énergie renouvelable entre producteurs et consommateurs dans un périmètre donné.

Il est supervisé par une Personne Morale Organisatrice (PMO : CitoyENergie) qui s'occupe des relations entre les participants et le gestionnaire du réseau de distribution (Enedis) en charge du comptage des flux d'électricité.

Pour que cela fonctionne, tous les participants doivent être situés à proximité.

La réglementation prévoit trois périmètres géographiques possibles : 2 zone périurbaine et 20 km en zone rurale.

Les producteurs et les consommateurs sont raccordés au réseau de distribution.

Les flux d'énergie sont mesurés grâce aux données relevées par les compteurs communicants.

Ainsi depuis Mai 2024, date de démarrage de la boucle d'autoconsommation collective locale, la commune de Scientrier pourrait bénéficier de l'énergie de centrales photovoltaïques situées sur le bâtiment des Services Techniques – Rue de la Mairie.

Il n'y a pas de démarches particulières à réaliser hormis la nécessité de faire partie de la PMO et ensuite la souscription d'un contrat auprès de CitoyENERgie qui est aussi producteur d'électricité.

La commune reste connectée au réseau électrique et achète une partie sur la boucle d'autoconsommation et le reste d'électricité auprès de son fournisseur habituel.

Le prix de l'électricité locale est fixé par le producteur, CitoyENERgie.

L'objectif est de trouver un équilibre : un tarif suffisamment compétitif pour les consommateurs, tout en permettant au producteur d'amortir son investissement.

L'intérêt de cette boucle d'autoconsommation est la stabilité du prix (évite les variations des prix du marché) mais surtout la participation à la transition énergétique avec une nouvelle façon de consommer et de produire de l'électricité, plus locale et souvent plus solidaire.

Afin d'apporter un soutien plus marqué à cette société, en cohérence avec les engagements environnementaux de la commune, la commune peut devenir sociétaire de CitoyENERgie par l'acquisition d'une ou plusieurs parts sociales, dont le montant unitaire s'élève à 107 euros + 7 euros de prime d'émission.

Il est proposé ainsi au conseil municipal de souscrire cinq parts sociales pour un montant total de 535 euros.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** l'adhésion de la commune à la boucle d'autoconsommation collective locale de CitoyENERgie ;
- **Approuve** l'acquisition de cinq parts sociales auprès de la SAS CitoyENERgie pour un montant total de 537 euros.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,

Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

